



URBANISME AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Réf.: PUrb 23/005

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial et du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale il est saisi d'une demande de **permis d'urbanisation** impliquant la création d'une voirie communale.

Le demandeur est la SRL MAISONS BAIJOT dont les bureaux sont établis rue de Malvoisin, 38, à 5575 GEDINNE.

Les terrains concernés sont situés entre la rue du Wäschbour (n°25 à 42), la N82, la rue de Bastogne (n°222 à 302) et la rue Am Pad, à 6700 ARLON, et cadastrés ARLON, 4ème Div / BONNERT / Sion B n° 1105A2 / 1269I / 1095I / 1486d / 1097d3 / 1097n2 et 1ère Div / ARLON / Sion A n° 1284k / 1280n / 1269k / 1279z2pie / 2293b.

Le projet consiste en la création de 12 zones urbanisables pour 29 maisons unifamiliales et 5 zones urbanisables pour des immeubles à appartements (de 58 à 80) - Phase VII du WASCHBOUR.

Le projet d'une superficie de plus de 2 hectares comporte une étude d'incidences sur l'environnement.

L'enquête publique est réalisée en vertu des dispositions du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et des articles D.IV.40, D.IV.41 et R.IV.40 du Code du Développement Territorial et présente les caractéristiques suivantes :

- Création et modification de voiries communales ;
- Article R.IV.40-2, § 1er 2° du CoDT;
- Ecarts au Schéma d'orientation local (ancien schéma directeur du lieu-dit « Wäschbour ») approuvé le 20/12/1991 sur les points suivants : 3.2. L'accessibilité au site ; 3.3. L'organisation spatiale des fonctions 3.3.1. Les espaces publics 3.3.1.3. Les espaces collectifs ; 3.3. L'organisation spatiale des fonctions 3.3.2. Les espaces privés 3.3.2.1. La zone d'habitat (densité) ; 4. Prescriptions 6. Les gabarits ; Prescriptions 7. Les pentes des toitures ; Séparation jardin privé voirie ; Chemins piétonniers.
- Ecarts au permis d'urbanisation « LAMBERT-HUBERT » approuvé le 14/06/1985 sur les points suivants : Art 2. Zones réservées à la construction d'habitations unifamiliales ; Art 3f. Passage garage ; Art 9. Zone de cours et jardins.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis d'urbanisation est le Collège communal et celle pour statuer sur la demande de création de voirie communale est le Conseil communal.

Le dossier peut être consulté et des explications sur le projet peuvent être données à l'Hôtel de Ville - Service de l'Urbanisme, Rue Paul Reuter, 8, à ARLON, Etage A3, sans rendez-vous les matins de 9h00 à 12h00 du lundi au jeudi, et sur rendez-vous les après-midis du lundi au vendredi et le mercredi jusque 20h00 (uniquement sur rendez-vous préalablement fixé 24h à l'avance au 063/24 56 07).

L'enquête publique est ouverte le 27/02/2024 et clôturée le 28/03/2024.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège communal, par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration communale d'Arlon, Rue Paul Reuter, 8, 6700 ARLON, ou par mail : administration@arlon.be.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès du Service Urbanisme ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu le 28/03/2024 à 15h00 à l'adresse suivante : Hôtel de Ville – Service Urbanisme, Rue Paul Reuter, 8, à ARLON.

Arlon, le 08/02/2024 Pour le Collège,

Le Directeur général

C. LECLERCO

Le Bourgmestre

V. MAGNUS